

## COMMUNE DE VILLEJUST

**DÉCISION N° 2024- 13**  
**PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA VENUE DU SPECTACLE DE NINA**  
**AZOULAI « BONNE COPINE » DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA**  
**PARENTHÈSE DES COUDRAYES » LE 8 MARS 2025.**

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de signer un devis pour la venue d'un spectacle de Nina AZOULAI « Bonne Copine» dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 8 mars 2025;

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer un devis pour la venue d'un spectacle de Nina AZOULAI « Bonne Copine» dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 8 mars 2025;

**ARTICLE 2** : De régler la somme qui s'élève à 2000 € HT (deux mille euros hors taxes) par mandat administratif, sous 30 jours, sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

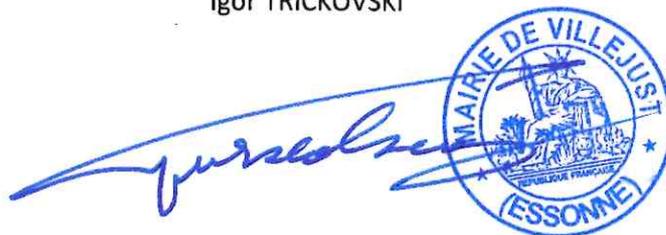
**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4**: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 06/09/2024

Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 09/09/2024.